

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/024

ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 183 ROUTE D'HENIN-LIÉTARD

Le Maire de la Commune de Dourges,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/908 du 17 décembre 2024 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne sur le trottoir et la chaussée, 183 Route d'Hénin-Liétard à Dourges, du 07/01/2025 au 10/01/2025 ;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles ont entravé l'avancement des travaux et empêché leur achèvement dans les délais impartis ;

Vu la demande en date du 07 janvier 2025 de Monsieur TREDEZ Jonathan, Président de l'entreprise « TDZ Couvertures », visant à prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2024/908 est prolongé jusqu'au **17 janvier 2025**.

Monsieur TREDEZ Jonathan, Président de l'entreprise « TDZ Couvertures », est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, 183 Route d'Hénin-Liétard à Dourges, pour la période allant du 07/01/2025 au 17/01/2025.

Article 2 :

Les conditions spécifiées dans l'arrêté municipal n° 2024/908 demeurent applicables pendant toute la durée du prolongement de l'occupation du domaine public, y compris les dispositions relatives à la signalisation, à la sécurité, à l'accès des piétons, et au stationnement.

Article 3 :

Les conditions météorologiques ayant perturbé le déroulement des travaux, le pétitionnaire bénéficiera d'un délai supplémentaire jusqu'au **17/01/2025** pour terminer l'installation de la benne, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Article 4 :

L'autorisation de prolongation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas entraîner une indemnité, même en cas de retrait de l'autorisation avant la fin de la période prévue.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur TREDEZ Jonathan, Président de l'entreprise « TDZ Couverture » demeurant 491 rue Henri Ghesquière à Wahagnies (59261).**

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 9 janvier 2025,
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE

Travaux envisagés : Installation d'une benne

Adresse : 183 Route d'Hénin-Liétard à Dourges

Dates : Du 7 au 10 janvier 2025 et Prolongation jusqu'au 18/01/2025

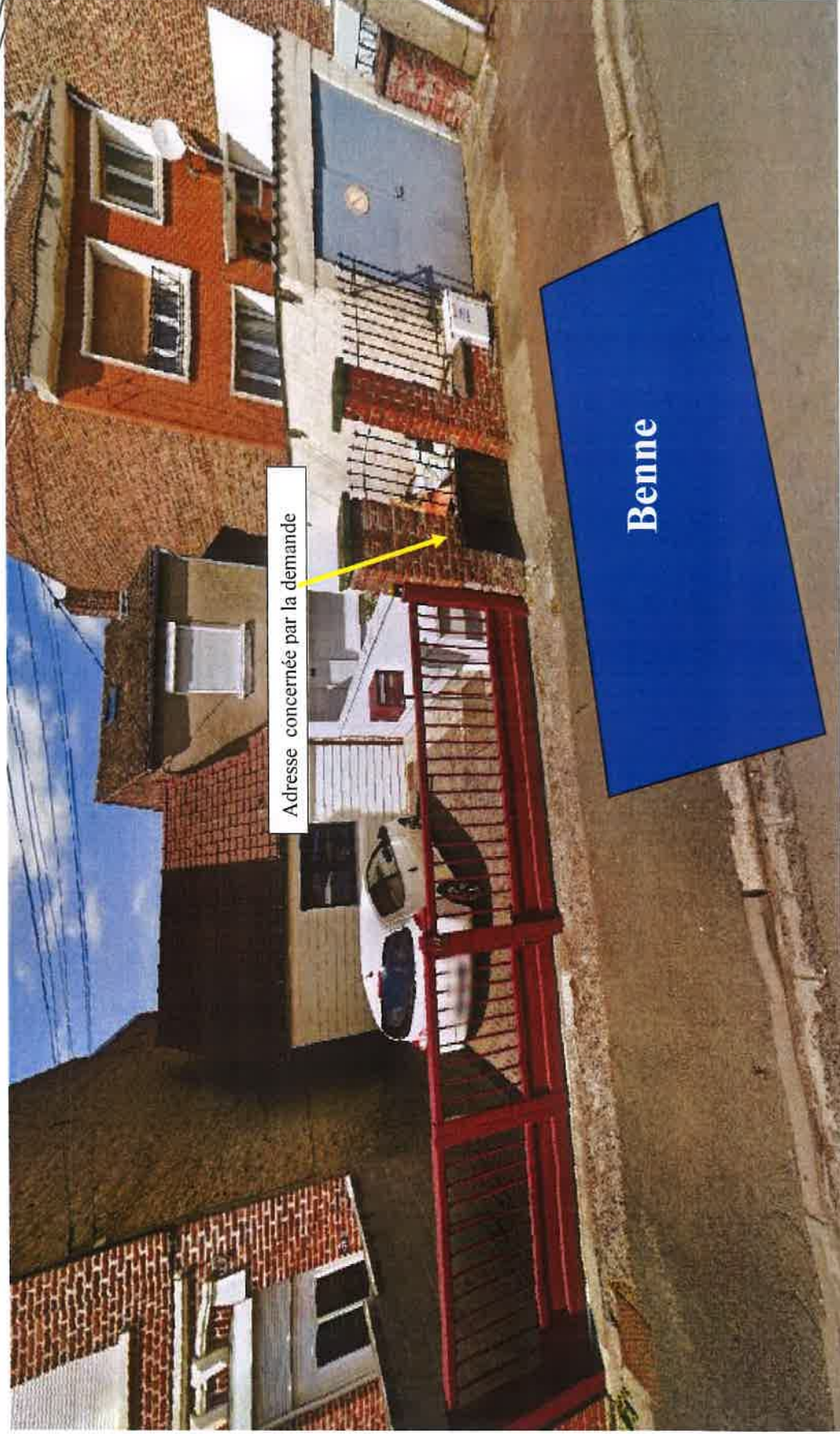
La benne est installée sur l'emprise du trottoir et de la chaussée.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/024
Dourges, le 09 JAN. 2025



Le Maire,



Adresse concernée par la demande

Benne